



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, À HUIS CLOS, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 4 MAI 2020, À 18H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #20-119 Séance à huis clos Attendu le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Attendu le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 7 avril 2020;

Attendu le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 16 avril 2020;

Attendu le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 24 avril 2020;

Attendu le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 29 avril 2020;

Attendu l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à participer, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication;

Attendu que, dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter par visioconférence.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Rés. #20-120
Procès-verbal
de la séance
ordinaire du 6
avril 2020

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 6 avril 2020, tel que rédigé.



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-121
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2020, au montant de 78 399,05 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #20-122
Compte du
mois - Règl
#18-729

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2020 du règlement #18-729 (Réfection de la voirie du rang St-Antoine), au montant total de 2 154,10 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #20-123
Compte du
mois -
Règlement
#19-763
(Trottoir boul.
les Neiges)

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2020 du règlement #19-763 (Travaux d'aménagement d'un trottoir le long du boul. les Neiges), au montant total de 287,44 \$, telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #20-124
Attribution du
contrat -
Transport des
conteneurs de
l'écocentre

Attendu que la Municipalité a invité trois (3) entreprises à soumissionner pour l'entretien le transport des bennes de l'écocentre pour l'année 2020;

- Transport DLH Inc.
- Eddy Fugère Inc.
- Services Matrec Inc.

Attendu que la Municipalité a fait une analyse exhaustive des soumissions reçues.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le contrat de transport des bennes de l'écocentre pour l'année 2020 à la firme Services Matrec Inc. selon les modalités de la soumission reçue en date du 28 février 2020.

Rés. #20-125
Attribution du
contrat -
Plates-bandes

Attendu que la Municipalité a invité deux (2) entreprises à soumissionner pour l'entretien des plates-bandes pour l'année 2020;

- Paysagiste les Jardins d'Olivier Inc.
- Aqua Bisson

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entreprise	Montant \$ (plus taxes)	Conformité
Paysagiste les Jardins d'Olivier Inc.	9 016,80	Oui
Aqua Bisson	10 472,00	Oui



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le contrat pour l'entretien des plates-bandes pour l'année 2020 à la compagnie Paysagiste Les Jardins d'Olivier pour un montant de 9 016,80 \$ (plus taxes).

Rés. #20-126

Mandat -
Avocat

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux mandatent monsieur Pier-Olivier Fradette de la firme d'avocats Lavery pour la représenter en Commission municipale du Québec dans le cadre du dossier de la quote-part de l'usine d'épuration des eaux usées.

Rés. #20-127

Contrat
d'acquisition
du lot #5 951
325

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent la maire, madame Parise Cormier, et le directeur général, monsieur François Drouin, à signer le contrat avec 9151-2822 Québec Inc. pour la cession d'un terrain en faveur de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges du lot :

- #5 951 325 aux fins d'un bassin de rétention.

Rés. #20-128

Acquisition de
lampadaires
parc du
Faubourg
Olympique

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que la Municipalité acquière les lampadaires de la voie d'accès au parc du Faubourg Olympique pour un montant maximum de 10 000 \$ (plus taxes) et un montant maximum de 2 000 \$ (plus taxes) pour l'installation de ceux-ci. Le montant est payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.

Rés. #20-129

Caméra de
surveillance

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la Municipalité acquière les caméras de surveillance pour les édifices de l'hôtel de ville, du lac du Faubourg et du parc du Faubourg Olympique à l'entreprise ADT Canada pour un montant de 11 745,24 \$ (plus taxes). Le montant est payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur 10 ans.

Rés. #20-130

Aide
financière - La
Tablée 138

Attendu que la Municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière de l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 2 500 \$ à La Tablée 138, car les besoins de notre communauté au niveau des besoins alimentaires ont explosé de façon exponentielle depuis le début de la pandémie.



No de résolution
ou annotation

- Rés. #20-131
Programme de soutien financier en entreprise
- Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent monsieur Martin Pouliot à signer la demande de soutien financier «mesure de formation en entreprise» pour la formation sur le logiciel Qidigo du service de la qualité des citoyens.
- Rés. #20-132
Réseau d'infrastructure - Internet haute vitesse
- Attendu que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;
Attendu que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;
Attendu que le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;
Attendu que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;
Attendu que l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;
Attendu que la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à l'urgence d'agir en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;
Attendu que la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;
Attendu que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre.
- En conséquence :
- Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux demandent à Caroline Desbiens, députée de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.
- Rés. #20-133
Engagement d'un pompier
- Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux engagent monsieur Guillaume Paquet comme pompier à temps partiel.
- Rés. #20-134
Embauche camp de jour été 2020
- Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;
Que la Municipalité engage Emmy Racine comme animatrice en remplacement de Shaoyan Crête pour le camp de jour 2020.



No de résolution
ou annotation

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure sur le
lot 5 949 750

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre sur le lot 5 949 750 la construction d'un bâtiment principal implanté à une distance de 2 mètres du milieu humide alors que la bande de protection applicable est de 25 mètres tel que prescrit à l'article 273 du règlement de zonage #15-674.

Le secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #20-135
Dérogation
mineure - Lot
#5 949 750

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment principal implanté à une distance de 2 mètres du milieu humide alors que la bande de protection applicable est de 25 mètres tel que prescrit à l'article 273 du règlement de zonage 15-674;

Attendu le préjudice lié à l'impossibilité de pouvoir construire un bâtiment principal en raison des normes applicables aux bandes de protection des milieux humides;

Attendu qu'il est souhaitable que le bâtiment soit situé à au moins 5 mètres du milieu humide afin d'éviter tout empiétement dans ce milieu humide lors de l'excavation;

Attendu que le lot est desservi par l'aqueduc et l'égout et qu'en ce sens, la demande n'implique pas un risque de l'environnement par une installation septique déficiente;

Attendu que l'obtention d'une dérogation mineure quant à l'empiétement dans la bande de protection du milieu humide est la seule façon de permettre une construction sur le lot visé;

Attendu que lors de la réunion du 18 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à permettre sur le lot 5 949 750 la construction d'un bâtiment principal implanté à une distance de 2 mètres du milieu humide alors que la bande de protection applicable est de 25 mètres tel que prescrit à l'article 273 du règlement de zonage #15-674 sous réserve que le bâtiment soit implanté à une distance de 5 mètres du milieu humide.

Que les conseillers municipaux indiquent que l'acceptation de la dérogation ne doit pas être interprétée comme étant une confirmation qu'un bâtiment peut être implanté sur le lot. Un plan réalisé par un arpenteur étant requis pour confirmer la présence d'une zone où un bâtiment principal peut-être situé à l'extérieur de la zone de la forte pente et sa bande de protection sur ce lot.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure au
241, rue du
Boisé

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 241, rue du Boisé la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la largeur est de 7,4 mètres alors que le règlement de zonage prescrit, à l'annexe J du règlement de zonage 15-674, que la largeur minimale exigée dans un tel cas est de 8 mètres.

Le secrétaire-trésorier mentionne que la municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #20-136
Décision de la
dérogation
mineure au

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la présence d'une habitation unifamiliale isolée existante dont la largeur est de 7,4 mètres alors que le règlement de zonage 15-674 prescrit, à l'annexe J, que la largeur minimale exigée dans un tel cas est de 8 mètres;



No de résolution
ou annotation

241, rue du
Boisé

Attendu qu'une erreur a été commise lors du traitement de la dérogation mineure en août 2018;

Attendu que la présente situation crée un préjudice important pour le demandeur;

Attendu que lors de la réunion du 18 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à permettre au 241, rue du Boisé la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la largeur est de 7,4 mètres alors que le règlement de zonage prescrit, à l'annexe J du règlement de zonage 15-674, que la largeur minimale exigée dans un tel cas est de 8 mètres.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 166,
rue de la
Butte

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 166, rue de la Butte l'agrandissement du bâtiment principal dont la pente de la toiture est inférieure à 18 degrés sur 58 % de l'ensemble alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 18 degrés sur au plus 25 % de celle-ci.

Le secrétaire-trésorier mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #20-137
Décision de la
dérogation
mineure au
166, rue de la
Butte

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal dont la pente de la toiture est inférieure à 18 degrés sur 58 % de l'ensemble alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 18 degrés sur au plus 25 % de celle-ci;

Attendu que l'élément architectural en front de l'agrandissement contribue à favoriser une intégration réussie avec le bâtiment principal;

Attendu que l'acceptation de la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

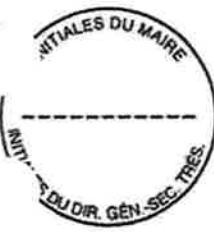
Attendu que l'acceptation de la demande permet de favoriser le maintien des vues sur le boisé pour les occupants du bâtiment;

Attendu que lors de la réunion du 3 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure sous réserve que le bâtiment principal ne soit pas agrandi à même la terrasse projetée.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal du 166, rue de la Butte dont la pente de la toiture est inférieure à 18 degrés sur 58 % de l'ensemble alors que le règlement de zonage prescrit que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 18 degrés sur au plus 25 % de celle-ci, sous réserve que le bâtiment principal ne soit pas agrandi à même la terrasse projetée .



No de résolution
ou annotation

Rés. #20-138
Permis PIIA -
129-131, rue
de la Tourbe

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale jumelée située au 129-131, rue de la tourbe;

Attendu que la zone H3-119 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que les espaces de stationnement ne peuvent répondre aux besoins réels des usagers du bâtiment;

Attendu que cette situation implique la présence de véhicules stationnés dans la rue, ce qui peut impliquer un danger pour les usagers de la route;

Attendu que la volumétrie du bâtiment est disproportionnée comparativement au bâtiment du secteur;

Attendu que la présence des cheminées en acier et la présence des poutres de contreventement soutenant les galeries contribuent à altérer l'apparence champêtre du bâtiment;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 24 mars 2020, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de construction d'une résidence unifamiliale jumelée située au 129-131, rue de la Tourbe.

Explication sur
une
déroga
tion
mineure au
165, rue de
Coubertin

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 165, rue de Coubertin la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la largeur est de 7,3 mètres alors que le règlement de zonage prescrit, à l'annexe J du règlement de zonage 15-674, que la largeur minimale exigée dans un tel cas est de 8 mètres.

Le secrétaire-trésorier mentionne que la municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #20-139
Décision sur
une
déroga
tion
mineure au
165, rue de
Coubertin

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une largeur de 7,3 mètres alors que le règlement de zonage prescrit, à l'annexe J, que la largeur minimale exigée est de 8 mètres;

Attendu que la difficulté d'implanter un garage double attenant au bâtiment principal ne constitue pas un préjudice;

Attendu la présence de solutions alternatives permettant la construction d'une habitation unifamiliale avec garage attenant conforme à la réglementation;

Attendu l'effet d'entraînement qu'implique l'acceptation de la demande;

Attendu que lors de la réunion du 24 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure.



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une largeur de 7,3 mètres alors que le règlement de zonage prescrit, à l'annexe J, que la largeur minimale exigée est de 8 mètres.

Rés. #20-140
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 21 avril 2020, des recommandations favorables à ces demandes de permis.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
Leds des Pionniers	Lotissement	#20-40
27, rue des Plaines	Résidence unifamiliale isolée	#20-41
165, rue de Coubertin	Résidence unifamiliale isolée	#20-42
27, rue du Refuge	Résidence unifamiliale isolée	#20-44
81, rue de la Sagamité	Agrandissement de la résidence	#20-45
749, rang St-Nicolas	Construction d'une remise	#20-46
35, rue de Nagano	Rénovation de la résidence	#20-47
3182, avenue Royale	Rénovation de la résidence	#20-48

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 27, rue du Refuge : que les pilotis soient masqués par un aménagement paysager ou autre élément architectural.
- 749, rang St-Nicolas : que le garage projeté soit d'une apparence similaire à la remise visée par la présente demande.

Rés. #20-141
201, rue de Vancouver

Attendu que des plans de construction ont été déposés pour un projet de construction dans le développement *Le Secret des Neiges*, soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);



No de résolution
ou annotation

Attendu que les plans rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 21 avril 2020, une recommandation favorable concernant les plans de construction.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux approuvent les plans de construction soumis pour le projet de construction du 201, rue de Vancouver.

Rés. #20-142
Adoption du
règlement
#20-780
Travaux de
voirie rue du
Boisé

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et appuyée par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #20-780 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 100 000 \$ pour les travaux de voirie de la rue du Boisé. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de
motion -
Règlement
#20-784
Permis et
certificats

Monsieur Denis Roy, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #20-784 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme (règlement numéro 15-673). Le règlement porte sur un article concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Rés. #20-143
Adoption du
projet de
règlement
#20-784
Permis et
certificat

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et appuyée par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux adoptent le projet de règlement #20-784 modifiant le règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme (règlement numéro 15-673). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 19 heures 31.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier